

ARRÊTÉ N° 2024-027

Objet : Mise à l'enquête publique de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de LA BALME DE SILLINGY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L153-41 et suivants, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33 et suivants ;

VU les articles L.123.2 et suivant et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien approuvé le 26 février 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2014 ;

VU la révision allégée n° 1 et la modification n°1 du PLU approuvées le 2 janvier 2018 ;

VU la modification n° 2 du PLU approuvée le 15 juin 2020 ;

VU la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 2 mai 2023 ;

VU l'arrêté du Maire n° 2023-093 du 12 décembre 2023 engageant la procédure de modification n°3 du PLU ;

VU les avis des Personnes Publiques consultées ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2023-ARA-AC-3317 du 15 Février 2024 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2024-015 du 11 mars 2024 du Conseil municipal décidant de ne pas soumettre la modification n°3 à évaluation environnementale ;

VU la décision en date du 13 mars 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble n° E24000045/38 désignant Monsieur Jean-François MARTIN en qualité de commissaire enquêteur et Mr Georges LAPERRIERE comme commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de modification n° 3 du PLU de La Balme de Sillingy soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé sur le territoire de la commune de La Balme de Sillingy, à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 3 du PLU de La Balme de Sillingy, en vue de son approbation, pour une durée de 32 jours du 22/04/2024 à 9h au 23/05/2024 à 17h inclus.

Le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de La Balme de Sillingy a pour objet :

- Ajout d'emplacements réservés pour les liaisons douces
- Ajout d'emplacements réservés pour l'aménagement des abords des Petites Ussets
- Ajout d'un emplacement réservé dans le périmètre d'étude défini par la commune dans le chef-lieu
- Modification de l'OAP n° 9 « zone d'activités » et de l'OAP n° 2 « Avully »

- Suppression des OAP déjà réalisées
- Modification du règlement de la zone 1Aux
- Ajustement de formulation de certaines règles difficiles d'application
- Le point « Mise en cohérence du zonage pour l'accueil du Centre Technique Municipal » a été retiré de la modification n°3 suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

ARTICLE 2- PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

Le maire de la Balme de Sillingy est responsable juridiquement du projet.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de la Balme de Sillingy, 13 route de Choisy, 74 330 La Balme de Sillingy.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme, pendant les heures d'ouverture au public, soit le lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jean-François MARTIN, consultant international, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 – DATES, DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à disposition du public pour consultation pendant 32 jours du 22/04/2024 au 23/05/2024 à 17h00 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie de La Balme de Sillingy - 13 Route de Choisy, 74 330 La Balme de Sillingy
 - Le lundi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Le mardi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Le jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire- Enquêteur est déposé à la Mairie de La Balme de Sillingy (accueil).

Du 22/04/2024 à 09h00 au 23/05/2024 à 17h00 inclus, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune : www.labalmedesillingy.fr.

Dès la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Sillingy, 13 Route de Choisy, 74 330 La Balme de Sillingy.

ARTICLE 5 – RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 3 du PLU peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre d'enquête mis à la disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté.
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Sillingy, à l'attention du Commissaire enquêteur, 13 Route de Choisy, 74 330 La Balme de Sillingy.
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 22/04/2024 à 09h00 au 23/05/2024 à 17h00 inclus : modif3plu@labalmedesillingy.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en mairie de La Balme de Sillingy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera « document final » tels que des formats « images » ou « pdf » ;
- les pièces jointes ne devront pas excéder 100 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises par correspondance et par courriel seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les observations transmises par courriel et par courrier seront importées sur le site Internet de la commune : www.labalmedesillingy.fr.

ARTICLE 6 – ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- Mairie de La Balme de Sillingy - 13 Route de Choisy, 74 330 La Balme de Sillingy
 - Le lundi 22 avril 2024 de 09h00 à 12h00
 - Le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00
 - Le jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif, ainsi qu'à M. le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Il est précisé que le projet de modification n° 3 PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 9 - DUREE ET LIEU DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- à la Mairie de La Balme de Sillingy, 13 Route de Choisy, 74 330 La Balme de Sillingy, aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle
- sur le site Internet de la commune : www.labalmedesillingy.fr
- à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Sillingy, 13 Route de Choisy, 74 330 La Balme de Sillingy.

ARTICLE 10 - MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la mairie de La Balme de Sillingy, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune de La Balme de Sillingy.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de la commune, www.labalmedesillingy.fr.

ARTICLE 11 - DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du PLU de La Balme de Sillingy, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et des propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de La Balme de Sillingy, en vue de son approbation.

ARTICLE 12 - EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE

Madame le Maire de La Balme de Sillingy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de ce présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur Jean-François MARTIN, Commissaire Enquêteur

ARTICLE 13 – CONTESTATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration

Fait à La Balme de Sillingy, le 25 mars 2024

Le Maire,
Séverine Mugnier



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 27/03/2024
De sa publication le 27/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.